



Délibération numéro	2024/48	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23
Vote par procuration		03
Date convocation	20/03/2024	
Date de publication	16/04/2024	

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre  
et le vingt-six mars,  
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

**Présents :** MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Bernard BARRAU, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Corinne PONS, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

**Procurations :** M. Didier GENTY donne procuration à Mme Marion GÉLIS, Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO, Mme Marcella VALLANIA donne procuration à Mme Huguette DEDIEU.

**Absents excusés :** MM. Ali BENARFA, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Sophie RENARD, Marcella VALLANIA, Cédric HAMMER.

**A été nommé secrétaire :** M. Julien GLINKOWSKI.

### **Objet : Aménagement chemin de la Dourdouille – Tranche phase 2 – Achat terrains**

Monsieur Ramond, adjoint en charge de l'urbanisme et travaux explique que les travaux d'aménagement du chemin de la Dourdouille 2<sup>ème</sup> phase nécessitent des régularisations foncières avec les différents propriétaires riverains.  
Ces rétrocessions foncières des propriétaires au profit de la commune s'effectuent à l'euro, les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Phase 2 : travaux du chemin de la Dourdouille : du rond-point de la Dourdouille jusqu'à l'intersection avec la route du Baqué.

Pour cette phase 2 des travaux, les régularisations foncières concernent 22 parcelles détenues par 27 propriétaires suivant liste ci-après :

Propriétaire(s)	Section	Nouveau n° parcelle	m²
[REDACTED]	G	2658	13
[REDACTED]	G	2235	70
[REDACTED]	G	2236	21
[REDACTED]	G	2652	226
[REDACTED]	G	2622	63
[REDACTED]	G	2656	99
[REDACTED]	G	1300	110
[REDACTED]	G	2630	111
[REDACTED]	G	2296	18
[REDACTED]	G	2669	39
[REDACTED]	G	2650	68
[REDACTED]	G	2627	17
[REDACTED]	G	2295	88
[REDACTED]	G	2640	81
[REDACTED]	G	2654	15
[REDACTED]	G	2673	29
[REDACTED]	G	2646	111
[REDACTED]	G	2642	9
[REDACTED]	G	2644	9
[REDACTED]	G	2667	33
[REDACTED]	G	2671	18
[REDACTED]	G	2680	208
[REDACTED]	G	2682	59
[REDACTED]	G	2684	76
[REDACTED]	G	2686	73
[REDACTED]	G	2678	88
[REDACTED]	G	2675	20

Également, il y'a lieu d'intégrer ces parcelles dans le domaine public. En effet, en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal [...] Les délibérations sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie... ».

Monsieur le Maire demande :

- L'approbation de ces rétrocessions foncières à la commune à l'euro, les modalités proposées quant aux frais de bornage, les frais d'actes notariés.
- De l'autoriser à signer tout document, acte afférent à ces régularisations foncières telles qu'énoncées ci-dessus.
- D'approuver le classement de ces parcelles dans le domaine public.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

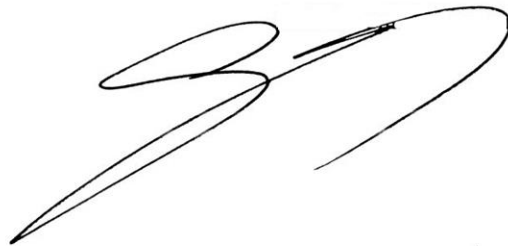
- Approuve ces rétrocessions foncières à la commune à l'euro, les modalités proposées quant aux frais de bornage, les frais d'actes notariés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, acte afférent à ces régularisations foncières telles qu'énoncées ci-dessus.
- Approuve le classement de ces parcelles dans le domaine public.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance  
Julien GLINKOWSKI

Le Maire,  
Denis TURREL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Glinkowski', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Turrel', written in a stylized, cursive manner.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.